

Le scandale idéologique de la protection des espèces en Europe

Ce document est avant tout à destination des hommes politiques et des médias afin d'attirer leur attention sur les effets délétères d'une législation pléthorique dont est victime la conservation du vivant et qui passe inaperçue au milieu de tous les autres faits de société mais qui aura des conséquences importantes sur le patrimoine vivant et culturel de notre pays. Par leur indifférence assourdissante, les journalistes et les politiques favorisent sans en être conscients ce scandale entretenu sans répit par les thèses anti-élevage des écolos de salon. Le rôle conservatoire de millions d'éleveurs victimes de ce dénigrement ne bénéficie d'aucune place dans l'espace médiatique mais j'espère que cette modeste alerte suscitera l'intérêt de ces professions et générera des investigations en vue de défendre un patrimoine vivant commun à tous.

La notion juridique de protection des espèces a officiellement pris naissance avec la Convention dite de Washington en 1973. Elle est désormais signée par 183 états sur les 193 reconnus par les Nations Unies. Cette Convention, connue aussi sous le nom de CITES (*Convention on International Trade of Endangered Species*), classe les espèces animales et végétales identifiées comme étant en déclin dans leur milieu naturel en trois listes (Annexes) en fonction du risque de leur surexploitation donc d'extinction que leur fait encourir le commerce international de tout ou partie de ces espèces. Or ce traité mentionne en préambule que les Etats signataires reconnaissent notamment :

- ✓ que les peuples et **les Etats sont et devraient être les meilleurs protecteurs de leur** faune et flore sauvages
- ✓ que la coopération internationale est essentielle à **la protection de certaines espèces** de la faune et de la flore sauvages **contre une surexploitation par suite du commerce international**

L'article II dresse les principes fondamentaux selon chaque annexe, résumés en ces termes : les annexes comprennent toutes les espèces menacées d'extinction sur la totalité de leur aire (Annexes I et II) ou partiellement dans un pays (Annexes III) **qui sont ou pourraient être affectées par le commerce** dans un délai plus ou moins long. Une autorité scientifique du pays exportateur **émet l'avis que cette exportation ne nuit pas à la survie** de l'espèce intéressée en donnant un permis d'exportation qui est doublé par le pays destinataire d'un permis d'importation dans le cas des espèces de l'Annexe I. Voilà donc ce qui, depuis cinquante ans, sert de cadre à toutes les législations des Etats signataires avec pourtant des différences énormes en fonction du niveau idéologique des sociétés qui légifèrent, l'Europe étant probablement une des plus soumises aux pressions de certains lobbies jusqu'au-boutistes. Dès à présent reprenez bien ce qui est en gras dans le texte.

Décryptage de cette Convention

Pour bien comprendre ce qui suivra, passons d'abord par l'essence de ce qui n'est donc pas une loi mais une convention c'est à dire un accord entre des Etats signataires sur le commerce d'espèces menacées dans leur milieu naturel. En effet, dans cette Convention **il est fait uniquement référence au commerce international** des individus d'une espèce donnée prélevée dans la nature. La Convention n'interdit nullement le prélèvement d'individus dans la mesure où celui-ci ne nuit pas à la survie de ladite espèce, critère laissé à l'appréciation des autorités scientifiques du pays. Ce qui est d'abord visé c'est la surexploitation qui conduirait à une diminution brutale des populations donc de la variabilité génétique donc à terme à l'extinction de l'espèce bien que là aussi il y aurait des commentaires à faire eu égard au sauvetage d'espèces à très faibles effectifs. Mais pour l'instant, laissons de côté le volet prélèvement sous condition et dont nous parlerons plus loin.

En effet, cette Convention est censée devenir caduque dès lors qu'il s'agit d'individus nés en milieu protégé c'est à dire issus d'un élevage conservatoire **puisque leur commerce éventuel ne nuit pas à la population naturelle**, bien au contraire, il est le garant de sa meilleure protection puisque le bilan bénéfice-risque du trafic n'a plus d'intérêt. En revanche, le fait de placer les individus d'élevage dans les mêmes contraintes juridiques, maintient et même augmente la surexploitation des populations sauvages par leur attractivité pécuniaire croissante, ce qui est rare étant de plus en plus cher ! On est hélas dans ce cas de figure notamment en Europe au mépris des recommandations de IUCN (International Union for Conservation of Nature and Natural Resources) qui préconise la conservation *ex situ* des espèces menacées soit en vue d'une réintroduction soit juste pour éviter la disparition définitive de l'espèce : plusieurs espèces sont éteintes dans la nature mais présentes en élevage.

Une protection illusoire

Souvenez-vous que la Convention part du postulat que "*les Etats sont et devraient être les meilleurs protecteurs de leur faune et flore sauvages*" alors qu'à quelques exceptions près, ils ne le sont quasiment jamais ou très partiellement car une réelle protection n'est pas affaire de réglementations et d'interdits. Depuis cinquante ans la CITES réglemente le commerce international de milliers d'espèces dont notamment des espèces emblématiques telles que tigres, rhinocéros, orang-outan, etc. et pourtant toutes leurs populations naturelles ne cessent de décroître dangereusement, même dans les parcs nationaux dédiés par les Etats. Pourquoi ? Simplement parce que la CITES n'est pas une protection de l'espèce mais une réglementation dans les échanges commerciaux internationaux d'espèces menacées prélevées dans la nature. Comme l'eau et l'air, le vivant est un patrimoine de l'humanité qui ne devrait pas être laissé au bon vouloir des Etats et des régimes qui ont une existence éphémère mais être accessible à un autre Etat qui veut le conserver par amélioration des termes de la Convention.

Son orientation juridique se limite au cadre du commerce international en étant la traçabilité qui indique que son prélèvement dans la nature ne nuit pas à la survie de l'espèce. En l'état, elle n'a aucun sens si l'individu est né en captivité même de parents prélevés initialement dans le milieu naturel car aucune loi internationale n'oblige un Etat à interdire le prélèvement de sa faune ou de sa flore. Or toutes nos législations ont dévié ce principe en l'appliquant à tous les individus

des espèces listées dans les Annexes de la CITES mais nés d'un élevage en milieu protégé. Ces législations visent des interdits sur tous les individus de l'espèce mais ignore la destruction des habitats qui est la véritable cause des extinctions : essayez d'expliquer à un tigre, à un primate où, mieux, à un oiseau, qu'il doit rester dans le parc national pour son bien ! Un parc national, aussi vaste soit-il, n'est rien qu'une cage où la compétition entre espèces limite le nombre d'individus capables d'y vivre ; il n'y a pas d'extension possible et la surpopulation se fait au détriment d'autres espèces.

Faisons un parallèle simple mais équivalent dans nos sociétés humaines : la loi protège les femmes de leur conjoint violent ou les lois de l'enfance protègent les enfants de la maltraitance de leurs parents or, la société ne les laisse pas dans leur milieu familial mais retire les enfants pour les placer et essaie d'éloigner le mari de sa femme. C'est ça la protection : sortir et maintenir hors d'un habitat naturel non maîtrisé, des individus pour éviter la disparition de l'espèce et ça s'appelle l'élevage conservatoire ! La loi qui condamne les violences familiales ne les empêchent pas plus que les lois qui interdisent l'élevage ne protègent les populations sauvages de la disparition de leurs habitats. Interdire la conservation en milieu protégé ne permet d'aucune façon d'améliorer l'état des populations naturelles dans leurs pays d'origine qui, bien souvent, n'ont pas les moyens suffisants pour justement sanctuariser les habitats de toutes les exploitations économiques. Dans la société française actuelle qui se dégrade et s'ensauvage si rapidement, il est au contraire contreproductif pour la sauvegarde des populations sauvages que l'élevage de la plupart des espèces menacées soit subordonnées à l'obtention d'un certificat de capacité sans effet sur les populations sauvages alors qu'il n'en faut pas pour éduquer ses enfants et avoir le droit et l'autorité de les maltraiter !

A Bornéo comme ailleurs, le maintien des forêts primaires ne peut pas résister à la manne financière de l'industrie agro-alimentaire mais pas la peine d'aller à l'autre bout du monde, l'érosion en France de la biodiversité n'est pas due à l'élevage ou à la culture de ses espèces indigènes mais bien à la destruction des habitats naturels par une agriculture industrielle qui ne s'embarrasse plus de l'entretien non rentable des paysages façonnés par des siècles de paysannerie sous le prétexte fallacieux des industriels qu'on ne pourrait pas nourrir tout le monde alors qu'ils ne s'agit que de la course aux profits sur le dos de la biodiversité. Où sont passés les bocages, les marais, les jachères, tous ces réservoirs de biodiversité ? Nos ambitieux et froids technocrates, adeptes des tableaux Excel, ne sont pas capables de favoriser les paysans qui préservent les milieux naturels mais ont préféré livrer des chefs d'exploitation à la concurrence mondiale au détriment de notre souveraineté alimentaire alors comment exiger des pays en développement de protéger leur patrimoine vivant, souvent plus riche que le nôtre, au détriment de leurs populations et de leurs économies ? L'attribution des aides de la PAC encourage davantage la destruction des habitats et dans un même temps on prétend protéger la faune et la flore ; on exige que les jachères soient broyées alors qu'elles serviraient de refuge et de nourriture pour la faune : on n'est plus à un paradoxe législatif près.

La protection des espèces n'est donc qu'une hypocrisie qui, en Europe et surtout en France, sonne législativement bien mais ne sonne pas à l'heure des enjeux de sauvegarde ! Elle n'est qu'un leurre émotionnel destiné à faire vibrer la corde d'un écologisme bourgeois qui s'est inventé une niche politique pour exister. Il feint d'ignorer les vrais responsables de la disparition prochaine de milliers d'espèces, juste par idéologie anthropomorphique et puis, cela génère tellement d'emplois administratifs qui rend notre administration si obèse ! Faut dire que ces lois confiscatoires et iniques visant tout ce qui touche au vivant sont le fruit du lobbying industriel qui détruit les habitats et de certains administratifs qui justifient ainsi leur fonction par la prolifération de lois à appliquer : le sage montre la lune mais l'insensé regarde le doigt ! La législation ne regarde que le doigt et son excès détruit la productivité du pays car le coût de son application n'est supporté que par ceux qui produisent les richesses d'où l'augmentation croissante des importations de nos produits alimentaires qui grèvent notre balance commerciale. La France devrait être autonome en matière de produits agricoles mais nos lois nous coûtent trop cher.

La surenchère française

Pas un français ne sera surpris si on lui dit que notre législation en matière d'élevage est la plus complexe et tatillonne du monde, celle où il faut avoir bac plus douze pour comprendre l'utilité de toute la réglementation alors que le but prétendu de la protection des espèces n'a strictement aucun impact sur les populations sauvages comme nous l'avons dit. On y mélange tout et on réglemente tout ce qui a trait au vivant de la même manière sous la pression de l'idéologie antispéciste et des écolos incultes qui sont déconnectés du terrain agricole, assimilant la privation de liberté à de la maltraitance comme si l'animal avait une conscience pour philosopher sur son bien être quand l'homme n'a jamais été capable de se l'appliquer. On met dans un même sac : animaux de compagnie, élevage de loisir et élevage conservatoire, chez le végétal on traite de la même manière toutes les productions, les monocultures industrielles, la biodiversité paysanne qui respecte l'environnement ou encore les semences non reproductibles sous brevet de la Chimie contre les semences stabilisées. L'opinion se dédouane facilement de tout ce qui va suivre en s'imaginant que les conservatoires botaniques font de la conservation alors qu'ils ne sont que des structures administratives d'observations ou que les zoos sont les moteurs de la conservation des espèces alors qu'ils dépendent en grande partie des éleveurs pour renouveler leur cheptel et que la majorité de leurs propres produits n'est destinée qu'à des échanges entre structures. Un élevage efficace a besoin d'un environnement protégé ce qui n'est pas le cas de tous les établissements qui reçoivent du public, les animaux y étant trop dérangés et ce n'est pas la naissance occasionnelle d'un grand mammifère largement médiatisée qui rend compte de la réalité !

Le certificat de capacité

La création du certificat de capacité, à la fin des années 70, avait pour but initial d'exiger des compétences et des structures adaptées pour tous les établissements qui présentaient des animaux au public afin d'en finir avec tous ces pseudo-zoos que n'importe qui pouvait ouvrir. L'extension à l'élevage amateur était une erreur notamment par sa corrélation avec les annexes des espèces menacées de la CITES. Le certificat de capacité français est trop pointilliste, trop complexe et trop tatillon. Non

seulement, il n'a aucun effet sur les populations naturelles mais en plus il a un effet pervers inverse : un éleveur d'une espèce donnée, classée en Annexe I de la CITES donc menacée dans son milieu naturel ne peut la céder (je ne parle même pas de la vendre) qu'à un autre éleveur qui a un certificat de capacité qui inclut ladite espèce puisque ce sésame est subordonné aux espèces listées lors de la demande. Pour modifier cette liste initiale il faut relancer la machine administrative.

Or, l'obtention d'un certificat de capacité en France est une procédure longue et complexe qui comprend la rédaction d'un mémoire, les plans détaillés de l'installation, la liste exhaustive des espèces que vous voulez élever (tant pis si vous en oubliez) et de nombreux documents officiels avant de passer un oral devant une commission, souvent des années après la demande. Pour un professionnel cela s'entend mais pour un amateur qui sauvegarde une espèce et que l'Etat devrait plutôt aider, c'est inacceptable car dissuasif. Les résultats désastreux pour les espèces menacées sont là pour en témoigner puisque de plus en plus d'éleveurs s'en détournent, le certificat de capacité étant de surcroît très coûteux pour un grand nombre de petits éleveurs. En revanche, il est pour l'Etat une source de recettes fiscales à tous les niveaux de la chaîne car jusque-là, les éleveurs ne payaient rien pour pratiquer leur activité. L'administration, les soupçonnant de profits qui échappent à toute déclaration lors de la vente de leurs produits donne à cette législation tout son sens et sa réelle finalité, la protection des espèces n'ayant alors rien à y voir comme nous l'avons vu. Ce n'est que pure hypocrisie. Dans le cas de l'élevage il existe un grand potentiel qui se compte en millions d'éleveurs et de professions satellites, bien plus que ceux qui vendent sur internet ou les marchés des produits artisanaux (bijoux, tableaux, etc.) ou même ceux qui bricolent sans déclarer leurs revenus, autant de situations pour lesquelles on ne peut pas justifier une législation similaire qui, dans ces cas, seraient inapplicables. Le vivant, comme la santé ou la sécurité permet d'avancer des raisons tellement scientifiques de protection couplées à un jugement idéologique qualifié d'immoral par l'exploitation supposée du vivant, tout y devient fiscalement possible !

Pourquoi, en dépit du principe d'égalité républicaine, ceux qui ont pour support le vivant serait plus que les autres punis parce que l'Etat estime perdre des recettes ? La belle affaire, la TVA sur la majorité de l'alimentation animale est à 20%. La très grande majorité des conservateurs perd de l'argent pour assurer malgré tout un travail non rentable de sauvegarde de ce patrimoine mondial qui n'appartient à personne bien que chacun devrait pouvoir en jouir librement pour le préserver ! Récupérez d'abord les fraudes fiscales et sociales et si ce n'est pas assez il vous restera encore la cure d'amaigrissement si attendue de votre administration à commencer par celle qui traquent sans merci les éleveurs. Après l'égalité il serait aussi temps de mesurer le déclin des libertés que l'instauration croissante d'interdits et de contrôles dans tous les domaines ne cesse d'aggraver pour prétendument sauver la planète dont en réalité les élites se moquent bien.

L'acharnement législatif n'a qu'un seul but, générer de la consommation artificielle pour financer la gabegie administrative, cercle vicieux qui produit des lois au détriment de la production de richesses, lois qui appellent plus d'administration donc davantage d'impôts et ainsi de suite. Travailler uniquement à produire sa propre nourriture ne génère aucune richesse c'est le cas de ce genre de législation. C'est ainsi qu'il n'y aura pas davantage de transport en commun tant que l'automobile générera autant de recettes fiscales, pour preuve le développement de la voiture électrique et non pas la révision du couple travail-habitat ! La balance commerciale est déficitaire parce qu'en France il y a trop d'administratifs pour concevoir, traiter et appliquer des règlements qui plombent la production au lieu de la faciliter : il suffit de regarder la dégradation quantitative de nos productions agricoles et la perte de compétences dans de nombreux secteurs. Le paradoxe de la France depuis quarante ans c'est d'être économiquement libéral mondialiste mais socialement et administrativement communiste, ça ne peut pas marcher : l'inertie et le zèle administratifs ne s'exportent pas. L'argent doit venir de l'extérieur, non pas de ponctions artificielles indépendantes les unes des autres sans vérifier que leur somme en devient insupportable. On est donc très loin de s'intéresser à la protection affichée des espèces !

Désormais, de nombreux éleveurs, qui souvent maîtrisent parfaitement l'élevage de certaines espèces menacées, sont obligés de casser des œufs ou de ne pas les faire reproduire parce qu'ils savent qu'ils n'auront aucun débouché pour leurs jeunes, d'autres étant contraints de manger les sujets qu'ils ne peuvent plus céder. Or, la demande mondiale étant toujours présente, si l'élevage ne peut pas fournir une espèce, le braconnage reprend dans le milieu naturel, juste ce que la loi française est censée éviter : un canon qui tire à l'envers ! C'est par exemple le cas du perroquet gris du Gabon que l'Europe élevait avec succès depuis des années et devenait commun jusqu'au jour où nos technocrates ont décidé de le passer sans raison scientifique en Annexe I donc, sous condition de certificat de capacité. Le braconnage en Afrique a repris pour alimenter le marché russe et chinois alors que l'Europe produisait des oiseaux sur son sol qui protégeait la population naturelle. Quelle ineptie administrative par l'incompétence à vérifier l'impact réel de la législation sur l'espèce menacée.

Comment sait-on que la loi est bonne sinon par ses résultats. **Une loi qui génère de mauvais résultats ne se modifie pas, elle s'abroge.** Les lois françaises existent depuis des années : empêchent-elles la perte de biodiversité ? Non. Pire, ça s'aggrave. Permettent-elles d'arrêter leur déclin ? Là encore la réponse est non et en plus elles pénalisent et verbalisent ceux qui sauvegardent. En revanche, elles occupent un grand nombre d'agents de l'Etat dont les missions sont avant tout d'essence répressive et ne permettent pas d'inverser la tendance parce que ces actions visent pour 99% la culture et l'élevage des espèces fallacieusement qualifiées de non-domestiques : le terme de non domestique est synonyme de sauvage, donc, selon la définition des mots, inapproprié pour désigner des individus nés en captivité depuis des générations. Les causes réelles, notamment liées à la démographie ne sont jamais ciblées : agriculture industrielle, destruction des habitats, urbanisation sans espace naturel, surexploitation des ressources, pollutions, loisirs débridés, etc. La biodiversité ne doit pas être idéalisée et servir d'alibi pour masquer la complaisance et l'inaction face aux vraies causes de son érosion qui seront toujours minimisées par des lobbies puissants en quête de profits plus importants.

Un fichier national

Après le certificat de capacité, nos élites ont imaginé une contrainte supplémentaire sous la forme d'un fichier national nommé i-fap (identification de la faune sauvage protégée) qui oblige tout détenteur, du professionnel au particulier, à y inscrire toutes les espèces qui répondent aux statuts administratifs suivants :

- ✓ être sur une des Annexes I et II de la CITES ou
- ✓ être présentes sur le territoire de l'UE ou
- ✓ être présentes dans les territoires français d'outremer (donc inégalité avec le reste de l'UE) ou
- ✓ dont l'aire de répartition déborde occasionnellement sur le territoire de l'UE ou
- ✓ sont des visiteurs de passage occasionnels

Selon tous ces critères, cela représente par exemple 2826 espèces d'oiseaux soit près de 30% de toutes les espèces alors que IUCN n'identifie que 13% d'espèces menacées dire si l'obligation ratisse très large et pour cause, l'inscription étant soumise à l'acquittement d'une redevance par oiseau (pas par espèce) dont personne ne sait rien quant à son utilisation. A noter même l'inscription obligatoire d'une espèce pourtant éteinte depuis 1646 (le pigeon de la Réunion, *Nesoenas* (ex *Columba*) *duboisii*) qui renseigne sur le niveau d'expertise de ce fichier qui bien sûr concerne tous les vertébrés !

Ce fichier national porte bien le nom de fichier puisqu'en fait il ne sert qu'à ficher des éleveurs pour mieux les contrôler sans aucun service en retour. En effet aucun éleveur ne sait combien d'oiseaux par espèce existent sur le territoire et encore moins qui les élève ce qui permettrait des échanges génétiques. Comme pour le certificat de capacité ce n'est qu'un outil inutile de contrôle et de racket qui génère de l'argent occulte puisqu'on ne sait pas où il va sauf la part encaissée par le gestionnaire, l'ordre des vétérinaires qui ne s'est jamais soucié de la sauvegarde des espèces, certains étant idéologiquement contre l'élevage. Il n'a jamais participé à des programmes de sauvegarde non rentable mais a plutôt créé un service d'assurance pour les animaux de compagnie, service toujours très juteux ou dans le passé a spolié les pharmaciens pour leur concurrence dans la vente de médicaments en invoquant l'incompétence des pharmaciens à donner un conseil : dans ce raisonnement pourquoi les médecins ne vendent pas eux-mêmes les médicaments, les pharmaciens n'ayant pas plus de compétences en médecine ? Beaucoup souhaite avoir une consultation de vos animaux pour vendre un produit alors que la grande majorité en savent moins que l'éleveur sur ces espèces. Le résultat de l'opération est que nombreux sont les éleveurs qui se détournent des espèces de ce fichier i-fap alors qu'elles devraient bénéficier précisément d'encouragement d'élevage afin d'être sauvegardées puisque menacées dans leurs habitats et ne consultent plus le vétérinaire qui devient un agent de délation si l'animal n'est pas inscrit au fichier qu'il alimente au profit de sa profession mais personne ne trouve à s'insurger contre cette situation de conflit d'intérêt.

Le végétal n'est pas épargné

A l'échelle des défis et des ignorances, je dirai que pour la gestion des espèces végétales c'est encore pire car cela passe totalement en dessous des radars dans l'indifférence générale. Je ne reprendrai pas ici les exemples qui illustrent un document précédent écrit en 2019 (pages 12 à 27) et intitulé "**La biodiversité victime de sa législation**", document téléchargeable sur le site naturoscope.net car cela serait trop long mais je vous encourage à le lire, les exemples y sont édifiants sans parler des structures administratives qui ne sont là que pour collecter des taxes, contre aucun service.

D'abord je voudrai juste rappeler ici que les seules plantes à fleurs (Angiospermes) représentent environ 269 000 espèces soit bien plus que l'ensemble de tous les vertébrés auxquelles il faut rajouter les conifères, les fougères, les mousses, etc. Selon l'IUCN, 34% des espèces de conifères sont menacées et cela atteint 69 % dans le groupe des Cycas. Pourtant, là aussi il n'y a pas de fatalité, les causes sont bien l'exploitation des habitats, pas la culture à des fins mercantiles car le végétal a un grand avantage sur la faune c'est que sa multiplication ne dépend pas du bon vouloir d'un couple. Elle se fait soit naturellement par la récolte de graines soit artificiellement par la culture *in vitro* telle qu'elle est pratiquée pour presque toutes les orchidées horticoles vendues dans le commerce ou les plants de vigne par exemple.

N'oubliez pas que la qualification d'espèce menacée s'applique aux populations dans leur milieu naturel donc dans le cas des plantes il n'y a pas, comme pour la faune, d'interférence avec les considérations anthropomorphiques qui place l'animal au même niveau émotionnel et psychologique que l'homme tel que les antispécistes veulent l'imposer en voyant de la maltraitance dans le simple fait de faire de l'équitation, de l'élevage ou pire, d'expédier des vers de farine par la poste dans un sac en tissu : imaginez un peu la souffrance psychologique et physique du ver de farine ou de l'asticot ! Donc la multiplication des plantes menacées ne devrait pas poser de problèmes autres que pathologiques ou liés aux techniques culturales. C'est hélas sans compter sur la créativité technocratique à générer des difficultés là où il n'y en avait pas.

En effet depuis 2008 interdit d'importer les graines de toutes les espèces des genres *Pinus* (122 espèces) et *Prunus* (340 espèces) alors que les maladies qui affectent les espèces cultivées sont présentes en Europe depuis des décennies. Depuis peu l'UE impose la présentation d'un certificat phytosanitaire pour l'importation de graines de toutes espèces en provenance des pays tiers, y compris donc pour les graines d'espèces botaniques collectées dans le milieu naturel. Une fois encore, c'est la raison sanitaire qui est invoquée pour confisquer la circulation des graines or, en se laissant une marge d'erreur, 99% des graines botaniques ne véhiculent aucun pathogène susceptible de provoquer un désastre sanitaire. Les pestes sur le végétal (champignons et insectes) ont principalement pour origine l'introduction de plantes vivantes ou sont même extérieures au monde végétal et en tous cas, pas les graines. Mais ce certificat phytosanitaire est fourni par qui et en quoi consiste-t-il ? Il est émis par le pays d'origine, est complètement bidon car il ne peut y avoir de contrôles sur des graines naturelles et il est payant ! Son prix est variable selon le pays et atteint même plusieurs centaines d'euros notamment en Australie. En résumé

l'UE demande à ses producteurs de payer un impôt supplémentaire à un pays tiers pour l'obtention d'un document administratif qui n'a aucune valeur scientifique. Que la fête continue !

Donc désormais il faut se contenter de semer les espèces botaniques présentes dans l'UE avec toutes les conséquences que cela entraîne dont notamment la perte de diversité nécessaires pour faire face au changement climatique. C'est aussi une catastrophe sur le plan génétique car le réservoir de certaines espèces dans les collections est de plus en plus faible mais surtout parce que les hybridations sont énormes entre espèces d'un même genre cultivées ensemble ayant pour conséquence la pollution génétique des graines récoltées. Bref les sujets issus de ces graines ne sont plus conformes aux caractéristiques de l'espèce naturelle. Seules les graines récoltées dans le milieu naturel sont scientifiquement valables mais désormais par pure ineptie, elles ne sont plus les bienvenues en Europe.

La principale cause de la pullulation des pathogènes est liée à la monoculture dans tous les types de production, agricole ou forestière tel qu'on semble le découvrir par exemple dans le dépérissement des forêts d'épicéas dans les Vosges à la suite d'attaques massives de scolytes (insecte) qui profitent de la fragilisation des arbres due au réchauffement. La monoculture intensive est de plus une source importante de perte de biodiversité car tous les insectes xylophages ont des prédateurs naturels, notamment des oiseaux. En revanche, les oiseaux désertent ces cultures car elles ne correspondent pas à leur habitat qui exige plus de diversité dont la présence de feuillus. La filière bois perd des millions d'euros pour cette mauvaise gestion du milieu mais continue dans cette voie en pensant que le remplacement des épicéas par la monoculture du pin de Douglass règlera le problème : la monoculture du Douglass dans le Morvan ou du pin dans les Landes n'abritent pas plus de biodiversité et seront tôt ou tard confrontés aux mêmes problèmes car les principes de précaution même exacerbés ne pourront éviter l'explosion d'un nuisible insoupçonné. C'est juste folie que d'avoir une trop grande confiance en des procédures coûteuses plutôt qu'au bon sens. Des tas de pathogènes que l'on n'attendait pas sont rentrés en Europe ces dernières années malgré ces règlements sanitaires et il y en aura d'autres.

Revenir enfin au pragmatisme

Ce plaidoyer étant en lien avec la protection des espèces il n'est alors question que des espèces animales et végétales sous leur phénotype sauvage car le jour où elles disparaissent sous cette forme, c'est définitif. Cela n'empêche pas de s'insurger aussi sur le sort de nombreuses races domestiques concernées aussi par des contraintes administratives similaires ou une hégémonie croissante des races industrielles qui ont eu pourtant besoin de la génétique conservée dans ces races moins rentables.

Concernant la gestion administrative de la faune à phénotype sauvage il faut en finir avec le certificat de capacité sous sa forme actuelle et supprimer le fichier i-fap qui n'a aucun intérêt. Les associations et fédérations d'éleveurs se battent inutilement sur le plan juridique pour aménager un article ou réviser une liste alors qu'il faut refondre tout puisque nous avons démontré que le but de ces réglementations n'avait rien à voir avec la protection des espèces mais avec une idéologie philosophique d'une part et une approche administrative purement comptable d'autre part. Dans l'intérêt des espèces menacées, le certificat de capacité doit être simplifié dans ses exigences et raccourcir ses procédures souvent allongées volontairement pour décourager le demandeur. Il devrait être réservé uniquement aux professionnels en relation avec des animaux et à l'élevage ou la détention d'espèces potentiellement dangereuses qui demandent une pratique maîtrisée. Il faut aussi en finir avec cette confiscation suicidaire dans l'importation de graines d'espèces botaniques qui n'ont rien à voir avec l'introduction de nuisibles et qui pénaliseront à court terme notre continent, historiquement et naturellement le plus pauvre sur le plan de la biodiversité comparé aux autres. Pourquoi rajouter du manque au manque et pleurer sur ses effets ?

En ce qui concerne l'élevage je ne peux que proposer des pistes de réflexion afin de les soumettre aux associations et fédérations concernées. Je distinguerai l'élevage conservatoire de l'élevage de loisir comme étant deux statuts distincts d'éleveurs, gérés par les associations spécialisées membres d'une fédération comme dans le cadre du sport. Je vous rappelle que dans ce plaidoyer, l'important est de garantir le pool génétique le plus large possible pour chaque espèce à sauvegarder, pas de les subordonner à des capacités supposées qui, nous l'avons vu, ne font que réduire les éleveurs et disparaître des espèces sensibles, les insuffisances d'un éleveur se révélant d'elles-mêmes. Un éleveur peut être à la fois dans l'un et dans l'autre type d'élevage car la différence se fera par rapport aux espèces élevées. L'élevage de loisir concerne toutes les espèces qui ne sont pas menacées dans leur milieu naturel et qu'elle que soit leur abondance dans les élevages. L'élevage conservatoire concerne d'abord toutes les espèces menacées dans leur milieu naturel et ayant des effectifs faibles ou nuls en milieu protégé ce qui fait courir le risque d'une extinction dans les deux milieux. Cet élevage peut aussi concerner une espèce dont les effectifs naturels ne sont pas alarmants mais qui est rare en élevage et nécessite une sauvegarde anticipée. Une espèce très présente en élevage mais en tension dans son milieu naturel peut être gérée par les deux types d'élevage.

L'élevage conservatoire consistera, sur le modèle déjà en vigueur implicitement avec un grand nombre de programmes d'élevage, en la formation d'un ou plusieurs groupes d'éleveurs pour chaque taxon dans lesquels l'aspect mercantile est absent, comme cela existe dans les échanges entre zoos. Seuls les surplus éventuels d'un programme, donc grâce à son succès, pourront être vendus à l'élevage de loisir afin de solliciter d'autres éleveurs à se joindre au programme. Dans tous les cas, la population de l'espèce ne pourra que s'accroître sans le fardeau du certificat de capacité. En fonction des résultats de chaque éleveur d'un programme, le groupe gèrera les membres qui le compose. Bien qu'intrinsèquement ce type d'élevage ne soit pas à caractère mercantile il sera bon de compenser leur travail par une aide des fédérations qui elles-mêmes percevront des subventions de l'Etat. En effet, je crois que l'Etat devrait se concentrer sur ses prérogatives régaliennes et créer un partenariat de délégation notamment en ce qui concerne la gestion du vivant en milieu protégé avec les fédérations

plus collégiales que les associations dans l'harmonisation des décisions : est-ce trop demander dans ce pays que d'être enfin intelligent dans la façon d'aborder la sauvegarde des espèces en danger plutôt que de s'acharner à détruire les compétences héritées de notre passé ?

Enfin il est absolument indispensable pour le maintien d'une population génétiquement viable d'autoriser les importations des pays tiers certes avec des règles morales mais plus pragmatiques que le tout répressif. Il existe dans de nombreux pays des animaux entièrement issus de l'élevage en raison de leur plus grande souplesse législative qui n'impacte pas les populations sauvages, souvent les espèces abondamment élevées n'étant même pas présentes naturellement dans le pays. Même s'il faut prélever dans le milieu naturel, il vaut mieux de le faire ponctuellement dans de bonnes conditions sous contrôle que de laisser les trafics le faire avec ce taux de mortalité élevé qu'implique la clandestinité. Il n'est pas raisonnable de laisser détruire des espèces considérées comme nuisibles par l'agriculture locale et ne pas pouvoir en importer des sujets pour l'élevage. En 1900 l'Afrique comptait environ 100 millions d'habitants et 1,4 milliard en 2022 ; les démographes en prévoient 2,7 milliards en 2050. Au regard des conflits aujourd'hui récurrents entre l'extension des zones de culture au détriment de la faune sauvage souvent économiquement encouragée par les Etats eux-mêmes et on le comprend, même s'ils sont signataires de la CITES pour protéger leur faune comme on l'a vu, pensez-vous que le niveau des populations animales et végétales sera le même ? Je crois davantage qu'il sera similaire à la grande chute qu'ont connue les populations européennes depuis 50 ans et que des espèces qu'on peut encore prélever par anticipation viendront augmenter la liste des espèces menacées d'extinction !

En guise de conclusion

L'homme a toujours vécu avec des animaux autour de lui et l'élevage permettrait, en ces temps socialement difficiles, de canaliser le désœuvrement des jeunes en les responsabilisant car le contact avec le vivant fait prendre conscience du respect de la vie et devient une thérapie ou un apaisement pour beaucoup de personnes. Nos villes sont souvent des tombeaux de béton et de goudron à ciel ouvert. Remettez donc le vivant dans la vie des gens au lieu de le sanctuariser. C'était ma minute de rêverie !

Parce que je suis sûr que vous savez-vous-même ce que pourrait être la conclusion de ce long plaidoyer je vous laisse projeter ce que va devenir la biodiversité en France le jour où il n'y aura plus de conservateurs du vivant par excès de règlements aussi répressifs que stigmatisants et inutiles car ils sont déjà inscrits sur la liste des menacés d'extinction par découragement administratif, par usure des meilleures volontés. La persécution n'est pas que physique. Que personne ne se plaigne donc plus de l'ensauvagement de la société, de l'effondrement du niveau culturel et des connaissances ou de l'isolement croissant des réseaux sociaux. Ils sont la conséquence de la frénésie jacobine à tout diriger, à tout réglementer, à tout encadrer, à tout moraliser, à tout écraser sans comprendre que c'est souvent la raison de vivre de ceux qui aiment profondément ce qu'ils font. Vous, élites autoproclamées qui savaient tout mieux que les autres, vous les anéantissez mentalement par la haute considération en laquelle vous tenez vos opinions en la matière : vous savez que c'est une folie mais vous ne le reconnaitrez jamais. Quoiqu'il en soit, souvenez-vous que protéger c'est juste reconnaître qu'une espèce ou une race est menacée mais que conserver c'est avoir la volonté de se donner les moyens de la sauver. Ne soyez plus des dirigeants dirigistes mais des facilitateurs à la cause de la conservation animale et végétale, les générations futures vous en sauront gré.

Jacques Urban (23.10.2023)